

Politique : *Hommage à la mémoire lors d'un décès* **Numéro :** *P – 6.030*
Catégorie : *Ressources humaines* **Page :** *1*
Approuvée : *le 15 septembre 2014* **Modifiée :**

1. Préambule

Conseil scolaire catholique Providence tient à exprimer ses sympathies à la famille lors du décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil, d'un élève ou d'un membre de la famille immédiate d'un membre du personnel ou d'un membre du Conseil.

2. Énoncé

Attendu que le Conseil scolaire catholique Providence désire présenter ses condoléances à la famille lors du décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil, d'un élève ou d'un membre de la famille immédiate d'un membre du personnel ou du Conseil;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence procède comme suit :

- a) Lors du décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil ou d'un élève, le Conseil offre une messe perpétuelle. Tout autre témoignage de sympathie sera à la discrétion du directeur général.
- b) Lors du décès d'un membre de la famille immédiate d'un membre du personnel, c'est-à-dire, père, mère, frère, sœur, conjoint, conjointe, fils, fille, beau-frère, belle-sœur, père du conjoint ou de la conjointe, mère du conjoint ou de la conjointe, tuteur légal ou tutrice légale, beau-fils, belle-fille, gendre, bru ou petits-enfants. Le Conseil offre une messe qui sera célébrée dans les Missions.
- c) Tel qu'indiqué à l'article 3.3 de la directive administrative *DA - 22 – Drapeau en berne*, les drapeaux seront mis en berne dès l'annonce du décès d'un membre du personnel ou d'un élève jusqu'au coucher du soleil le jour des funérailles ou du service commémoratif.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.